

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

DOCUMENTS OBLIGATOIRES : CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de la demande :

Le dossier contient les éléments suivants

- ☐ RIB pour paiement
- ☐ Mandat SEPA signé en cas de dégradation/ ménage non fait/ réservation annulée hors délai
- ☐ Pièce d'identité du détenteur du compte associés au RIB
- ☐ Attestation d'assurance
- ☐ Justificatif de domicile

Toutes les démarches devront être complétées au moins 1 mois avant la location. A défaut, la priorité du demandeur initial sera annulée au profit d'un demandeur ayant finalisé son dossier pour la même date.

DATES DE L'EVENEMENT DU : AU :

OBJET DE LA LOCATION :

PRIX :

NOMBRE DE PERSONNES APPROXIMATIF :

COORDONNEES DU LOCATAIRE :

NOM-PRENOM :

ADRESSE :

Tel. :

Courriel :

RAPPEL

Les clés seront remises par Mme Kersten Valérie le vendredi à h.

Elles seront restituées le àh.

En cas de non remise des clés, un supplément vous sera facturé au tarif journalier en vigueur au pro-rata du nombre de jours de retard (50€/jour).

Fait en double exemplaire

Signature du Maire : Sandrine Lachize Piccino

Date et signature de l'utilisateur

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Je m'engage à respecter le règlement intérieur.

ANNEXE 1 : DEVIS NETTOYAGE



880 rue de Gohraz
91300 BRENS
Tél./Fax : 04 79 87 56 60
Portable : 06 80 18 45 77

MAIRIE DE BRENS

454 Rue du Centre
91300 BRENS

A BRENS le 10 JANVIER 2025

(Exemplaire à retourner signé)
DEVIS N°2025/727

Objet : CONCERNE LE NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES DE BRENS
SUIVANT DESCRIPTIF CI-DESSOUS

DESIGNATION	PRESTATION	INTERVENTION	PRIX HT GLOBAL DES INTERVENTION
1 SALLE	* Balayage & lavage avec autolaveuse (fournis par vos soins)	A LA DEMANDE	150,00 €
SANITAIRES	* Récurage et désinfection des sanitaires, lavabos et faïences * Balayage et lavage des sols		
CUISINE	* Balayage et lavage des sols		

CONDITIONS GENERALES

Les produits et matériels sont fournis par vos soins
Le personnel est sous notre entière responsabilité
Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable.
Il est tacitement reconductible.
Chaque partie pourra le dénoncer trois mois avant son échéance.

MAJORATION DE PRIX

Les dimanche et jours fériés seront facturés selon la convention collective de propreté
Le montant des prestations facturées fera l'objet d'une révision annuelle
La facturation est en fin de mois et se règle à réception de facture

BON POUR ACCORD
LE

(date, signature & cachet de l'entreprise)

MONTANT TOTAL HT MENSUEL	150,00 €
MONTANT TVA 20%	30,00 €
TOTAL TTC	180,00 €



880 rue de Gohraz
91300 BRENS
Tél./Fax : 04 79 87 56 60
Portable : 06 80 18 45 77

MAIRIE DE BRENS

454 Rue du Centre
91300 BRENS

A BRENS le 10 JANVIER 2025

(Exemplaire à retourner signé)
DEVIS N°2025/728

Objet : CONCERNE LE NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES DE BRENS
SUIVANT DESCRIPTIF CI-DESSOUS

DESIGNATION	PRESTATION	INTERVENTION	PRIX HT GLOBAL DES INTERVENTION
2 SALLES	* Balayage & lavage avec autolaveuse (fournis par vos soins)	A LA DEMANDE	180,00 €
SANITAIRES	* Récurage et désinfection des sanitaires, lavabos et faïences * Balayage et lavage des sols		
CUISINE	* Balayage et lavage des sols		

CONDITIONS GENERALES

Les produits et matériels sont fournis par vos soins
Le personnel est sous notre entière responsabilité
Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable.
Il est tacitement reconductible.

Chaque partie pourra le dénoncer trois mois avant son échéance.

MAJORATION DE PRIX

Les dimanche et jours fériés seront facturés selon la convention collective de propreté
Le montant des prestations facturées fera l'objet d'une révision annuelle
La facturation est en fin de mois et se règle à réception de facture

BON POUR ACCORD
LE

(date, signature & cachet de l'entreprise)

MONTANT TOTAL HT MENSUEL	180,00 €
MONTANT TVA 20%	36,00 €
TOTAL TTC	216,00 €

ANNEXE 2 : TARIFS

Les tarifs sont révisables chaque année.

Les associations de la commune peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite raisonnable de la salle des fêtes, selon les disponibilités. Le nombre d'utilisations gratuites sera défini en accord avec la municipalité, selon les disponibilités et en fonction du projet.

La deuxième salle n'est pas louable seule, conformément à la délibération municipale du 18/02/2025.

LOCATION SALLE DES FETES (1 salle)

	Plein tarif (hors commune)	Tarif (habitant commune)
2 jours	☐ 380 €	☐ 300 €
Associations	☐ 300 €	☐ gratuité ☐ 280 €
Forfait chauffage (15/10 au 14/04)	☐ 60 €	☐ 60 €
Forfait ménage	☐ 180 €	☐ 180 €

LOCATION SALLE DES FETES (2 salles)

	Plein tarif (hors commune)	Tarif (habitant commune)
2 jours	☐ 660 €	☐ 500 €
Associations	☐ 500 €	☐ gratuité ☐ 450 €
Forfait chauffage (15/10 au 14/04)	☐ 150 €	☐ 150 €
Forfait ménage	☐ 260 €	☐ 260 €

Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés selon le prix défini par la délibération du 28/06/2022.

Matériel en salle	Quantité	En cas de dégradation
Tables rectangulaires grises 1.70*0.7m	33	90 €
Tables rectangulaires grises 1.80*0.75m	7	90 €
Chaises plastiques beige	165	25 €
Bancs	12	
Tables rondes diamètre 120	10	90 €
Mange debout	10	90 €

Matériel en cuisine	Quantité	En cas de dégradation : prix fixé sur devis de réparation
Tables inox		
Réfrigérateurs	1	
Piano de cuisine	1	
Lave-vaisselle	1	
Congélateur	1	

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE BRENS

ARTICLE 1 : GENERALITES

La salle polyvalente est accessible aux :

- Associations de type « loi 1901 »
- Entreprises (assemblées générales, comités d'entreprise...)
- Conférenciers
- Manifestations culturelles
- Particuliers,

Tout « prête-nom » d'un habitant de la commune au bénéfice d'une autre personne ou association non domiciliées dans la commune est interdit.

La salle polyvalente n'est pas louée aux mineurs.

La salle a une capacité d'accueil limitée à 320 personnes debout répartie comme suit : 160 personnes debout par salle. Cette limite doit être strictement respectée et ne peut en aucun cas être dépassée pour des raisons de sécurité. En cas d'installation de tables, un couloir d'évacuation conforme aux normes de sécurité doit impérativement être maintenu dégagé afin de garantir l'accès aux issues de secours.

Les clés seront remises ou rendues

- Pour les locations de week-end, le vendredi précédant la réservation à 9h et à rendre le lundi suivant avant 10h.
- Pour les locations en semaine, la veille et le lendemain.

Toute reproduction des clés est strictement interdite.

L'utilisateur doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance.

En cas de difficultés ou d'accident, il engage sa responsabilité. La commune ne saurait être tenue responsable des vols et pertes ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules. Elle dégage toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 2 : TARIFS

Les demandes de réservations sont établies par le biais d'une convention signée par les 2 parties (mairie et utilisateur). L'autorisation pourra être refusée si la manifestation présente des risques pour les participants ou la tranquillité publique.

Les associations de la commune peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite raisonnable de la salle polyvalente, selon les disponibilités. Le nombre d'utilisations gratuites sera défini en accord avec la municipalité en fonction du projet.

Les tarifs sont révisables chaque année.

L'intégralité du règlement de la location sera réglée 1 semaine avant la date de la location à la trésorerie de Oyonnax.

ARTICLE 3 : SECURITE

Il s'engage à respecter et appliquer les consignes de sécurité pendant l'utilisation des locaux.

Il doit prendre connaissance des points suivants :

- Evacuation : repérer les itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- Extincteurs : localiser les extincteurs et prendre connaissance des instructions.
- Alarme incendie : localiser les boîtiers.
- Alerte des secours : repérer le téléphone pour contacter les secours en cas d'urgence.
- Gaz : repérer et couper le gaz dans la cuisine et à l'extérieur avant de quitter les lieux.

Le téléphone mis à disposition dans la salle polyvalente est exclusivement réservé aux appels d'urgence destinés aux services de secours. Tout autre usage, notamment les appels personnels ou professionnels, est strictement interdit. En cas d'utilisation non conforme entraînant une facturation téléphonique, une pénalité équivalente au montant des appels émis sera appliquée. Ces frais feront l'objet d'une facture et d'un titre de recettes, réglés par mandat SEPA.

La personne signataire de la convention doit être présente durant toute la durée de la manifestation.

L'utilisateur devra veiller :

- Au respect des règles de sécurité, en particulier :
 - Non obstruction des issues de secours,
 - Respect de l'effectif maximal,
 - Aucune modification ou surcharge des installations électriques,
 - Absence de pétards/ fumigènes...
- Au respect des voies d'accès réservé aux véhicules de secours (stationnement gênant)
- Au respect du règlement intérieur de la salle :
 - Ne pas fixer des éléments aux murs à l'aide de scotch/ adhésif, punaise ou agrafe,
 - Ne pas fumer dans l'enceinte du bâtiment,
 - Ne pas laisser entrer d'animaux à l'intérieur,
 - Ne pas stationner des cyclomoteurs à l'intérieur
 - Et tout autre usage relatif au bon sens.

Le locataire veillera au respect de la tranquillité publique, en particulier à la quiétude des riverains :

- S'assurer que les portes restent bien fermées afin de limiter la propagation du bruit à l'extérieur,
- Encourager les usagers à fumer du côté des baies vitrées, sur la petite terrasse couverte,
- Prendre toutes les dispositions en vue d'éviter la consommation abusive d'alcool ou de drogues illicites (interdiction de ventes d'alcool aux mineurs, sensibilisation aux dangers de la conduite...)

A l'issue de la manifestation, l'utilisateur devra s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes.

ARTICLE 4 : ANNULATION

Conditions d'annulation du fait du client :

- Toute annulation doit être notifiée par mail avec accusé de réception auprès de la commune.
- Les indemnités suivantes seront appliquées :

Délai d'annulation	Retenue
Plus de 30 jours avant le début de la location	75€
Entre le 30 ^{ème} et 7 ^{ème} jour inclus avant le début de la location	50 % du prix de la location
Moins de 7 jours avant le début de la location / Non présentation	Intégralité du prix de la location

Conditions d'annulation par la Mairie :

L'annulation doit résulter de circonstances majeures (catastrophe naturelle, problème technique ou de sécurité imprévu, arrêté administratif, conflits sociaux majeurs).

Elle doit être notifiée par email avec accusé de réception.

Un remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

Pour tout autre cas non prévu par le règlement, la question sera soumise au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux doit être effectué **avant et après** l'utilisation des locaux en présence d'un représentant de la commune afin de vérifier :

- Si des dégâts ont été causés sur le mobilier,
- Si le ménage a été effectué.

Les dégradations constatées sur les locaux, équipements ou mobilier feront l'objet d'un constat amiable.

- A défaut d'entente sur les réparations, les indemnités seront appliquées en fonction des éléments endommagés,
- Les frais feront l'objet d'une facture et d'un titre de recettes, réglés par mandat SEPA.

L'option ménage peut-être décidée au moment de la restitution par les 2 parties présentes (mandat SEPA).

- En cas de non-respect des obligations de nettoyage, une retenue équivalente au montant indiqué dans le devis annexé à ce contrat sera appliquée,
- Les frais feront l'objet d'une facture et d'un titre de recettes, réglés par mandat SEPA.

ARTICLE 6 : MENAGE DES LOCAUX

Forfait ménage :

- Vider les cendriers extérieurs,
- Evacuer tous les déchets,
- Placer dans un sac poubelle le matériel de ménage utilisé (serpillères, éponges...),
- Nettoyer les tables et les chaises avant rangement,
- Ranger les tables et les chaises à leur emplacement d'origine.

Sans forfait ménage :

- Evacuer les déchets,
- Balayer, laver les sols,
- Nettoyer tables et chaises avant rangement,
- Nettoyer et désinfecter les sanitaires,
- Laver la faïence de la cuisine, la chambre froide, les frigos, les plans de travail, les appareils,
- Laver les vitres,
- S'assurer de la propreté des portes et interrupteurs.

